

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01230-S

Requérant(s)	Patrick et Sandrine Dumas-Baudin, Chemin de Serve 20, 1281 Russin
Auteur du projet	Patrick André Baudin, 20 chemin de Serve, 1281 Russin
Description de l'ouvrage	Changement d'affectation de la parcelle 27 en résidence secondaire
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 27
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 23, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.09.2022
Échéance de la publication	22.09.2022

Ouvrages

Résidence principale en résidence secondaire

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 septembre 2022